

BUREAU DE COORDINATION DES ÉTUDES
Fiche d'identification de la mise à jour

COMMISSION : Commission d'étude des questions afférentes à l'accèsion du Québec à la souveraineté.

ÉTUDE ORIGINALE

Référence : Volume 2, pages 5 à 38

Auteurs : Jean-Gabriel Castel et Jeffrey Talpis

Titre : L'accèsion du Québec à l'indépendance et la continuité de l'ordre juridique sur son territoire : les apports du droit international privé

MISE À JOUR

Auteurs : Jean-Gabriel Castel et Jeffrey Talpis

Titre : L'accèsion du Québec à l'indépendance et la continuité de l'ordre juridique sur son territoire : les apports du droit international privé

2001-12-19

Sommaire exécutif

L'accession du Québec à l'indépendance et la continuité de l'ordre juridique sur son territoire: les apports du droit international privé

Mise à jour

Après avoir rappelé brièvement les éléments essentiels et les conclusions de l'étude originale à l'effet que l'accession à l'indépendance ne devrait pas causer un vide juridique dans le domaine du droit international privé si des dispositions étaient prises, autant que possible avant cette accession pour qu'elles puissent être appliquées dès que celle-ci serait proclamée, les auteurs se sont penchés sur trois domaines nouveaux du droit international privé d'une importance capitale pour le Québec, à savoir la protection des investissements étrangers, les problèmes soulevés par l'utilisation grandissante du réseau Internet et la question du droit transitoire.

Afin d'encourager les investissements étrangers au Québec et protéger les investissements québécois hors de ses frontières, il serait bon pour le nouvel Etat de succéder à l'Aléna et aux nombreuses conventions bilatérales en vigueur au Canada qui se rapportent à ces questions. Il serait aussi opportun que le Québec fasse partie de la *Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats*. Les dispositions de ces différentes conventions ne sont pas incompatibles avec les dispositions du *Code civil* et du *Code de procédure civile* qui traitent de la reconnaissance et l'exécution des décisions étrangères et des sentences arbitrales.

Quant à l'utilisation du réseau Internet, les auteurs estiment que le Québec aurait la compétence voulue au regard du droit international pour régler ce moyen de communication afin de protéger les personnes qui résident au Québec et qui l'utilisent à des fins diverses. Les dispositions du *Code civil* se rapportant à la compétence des tribunaux, le droit applicable et la reconnaissance et l'exécution des décisions étrangères peuvent facilement être adaptées par les tribunaux aux problèmes soulevés par l'utilisation du réseau Internet.

Enfin, en ce qui concerne le droit transitoire, les auteurs proposent de remplacer dès maintenant les règles énoncées dans la *Loi d'interprétation* se rapportant à cette question par des règles générales identiques à celles qui se trouvent dans la *Loi sur l'application de la réforme du Code civil* sujettes à des exceptions pour tenir compte des objectifs propres au droit international privé lorsque cela s'avère nécessaire. Le principe de l'effet immédiat de la loi québécoise nouvelle devrait permettre son application aux situations juridiques en cours créées sous l'empire de l'ancienne loi fédérale et assurer ainsi la continuité de l'ordre juridique du Québec sur son territoire.

Ces propositions ne modifient en rien les conclusions présentées dans l'étude originale. Elles ne font que les compléter.

le 20 décembre 2001.